

Les «news» du Collectif des Accidentés du Travail, handicapés et Retraités pour l'Égalité des Droits

DECEMBRE 2011 NUMERO 01

www.catred.org

En 2011 les activités du CATRED ont été soutenues par des donateurs privés et par :

DRJSCS IDF (Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Ile-de-France)

CCFD-Terre Solidaire (Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement)

DPVI-Ville de Paris (Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration)

DASES-SDIS, BILEX (DASES-Sous-Direction de l'Insertion et de la Solidarité, Bureau de l'Insertion et de la Lutte contre les EXclusions)

DASES-BAPH (DASES - Bureau des Actions en Direction des Personnes Handicapées)

DDCS 75 (Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Paris)

CDAD 75 (Conseil Départemental d'Accès au Droit de Paris)

DASES-BAPA (DASES-Bureau des Actions en Direction des Personnes Agées)

Vous aussi, vous souhaitez aider le CATRED contactez- nous :

www.catred.org – Tél. 01 40 21 38 11

LES SERVICES DU CATRED

Accès aux droits & Défense des droits

Permanences protection sociale

Le CATRED informe les personnes et leurs familles de leurs droits en matière de protection sociale.

Aide à la constitution et au suivi de leurs dossiers dans le cadre de procédures gracieuses et contentieuses.

Permanences séjour et nationalité

Le CATRED informe les personnes et leurs familles de leurs droits en matière de séjour et de nationalité.

Apporte son soutien à leurs démarches liées au droit de vivre en famille.

Aide à la constitution des dossiers administratifs et à leur suivi dans le cadre de procédures contentieuses.

Prenez rendez-vous :
Contactez-nous au 01 40 21 38 11 du lundi au vendredi, entre 9h et 12h30

Ou www.catred.org/Nous-contacter.html

25 ans d'histoire en quelques lignes

Un exercice difficile : Présenter le CATRED, sa mission, son organisation et ses 25 ans d'histoire en quelques lignes. « *L'Égalité des droits pour tous, on ne savait pas que c'était impossible, alors on l'a fait !* »

« *Vous êtes nombreux à demander la signification des six lettres CATRED ? Et vous avez combien d'antennes ? On m'a parlé de votre projet de guide pratique des retraites... Et vos recherches de bénévoles, de stagiaires, de juristes ?* »

Autant de questions que vous nous posez régulièrement. Nous avons choisi de concentrer dans cette lettre trimestrielle, toutes les informations que nous jugeons importantes et utiles.

Notre envie est de vous faire partager nos bonnes nouvelles comme nos points de blocage, nos petites annonces comme nos appels à l'aide.

Que vous soyez donateur, partenaire du CATRED, ou prêt à le devenir...

Adhérent, bénévole, bénéficiaire ou encore acteur (travailleur social, juriste...) ou sympathisant engagé dans la lutte pour l'égalité des droits pour tous, nous vous souhaitons d'avoir plaisir à lire nos « news ».

Nous vous donnons d'ores et déjà rendez-vous pour le numéro 2 qui présentera notamment notre guide pratique des retraites...

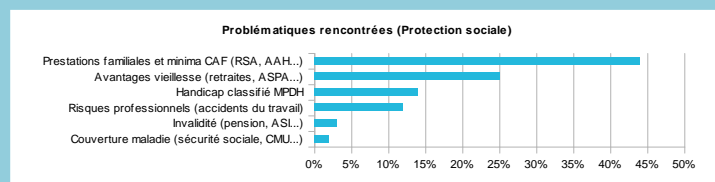
Belle fin d'année 2011 et meilleurs vœux pour 2012 !

Le Comité de Rédaction

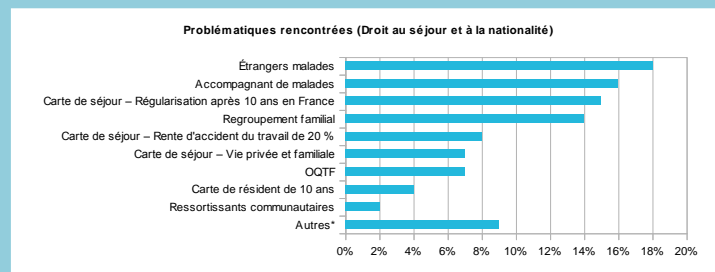
Zoom sur une activité du CATRED

Les Points d'Accès au Droit (PAD)

Fin 2005, le CATRED a intégré le réseau des Points d'Accès au Droit parisiens, en intervenant au sein du PAD 18 puis, à compter de 2007, au sein du PAD 15. Très vite, au regard de la diversité des problématiques juridiques qu'il traite, le CATRED est devenu un acteur incontournable de ces PAD.



Le taux de fréquentation de ses permanences ne s'est jamais tari ; au contraire, il est, année après année, croissant.



*Parent d'enfant français, changement de statut, carte de retraité, visa, naturalisation,...

Mais ce constat quantitatif revêt également une dimension qualitative que les seules modalités d'organisation contractuelles des PAD ne reflètent que trop peu. En effet, la plus-value inédite du CATRED réside dans sa capacité à dépasser la simple prescription juridique immédiate par une prise en charge gratuite post-PAD des dossiers constitués, ainsi que des sollicitations surnuméraires, seule garantie, pour ses usagers, d'un exercice effectif de leurs droits. Plus d'informations sur www.catred.org

Dès lors, compte-tenu de l'ampleur et de la localisation territoriale des sollicitations (hors PAD) dont fait l'objet le CATRED, la question du rythme de ses interventions actuelles ainsi que de sa participation potentielle à d'autres Points d'Accès au Droit (PAD 19, PAD 20) se pose de manière prégnante.

Par ailleurs, alors que les freins réglementaires et procéduraux à un égal accès au Droit Commun se multiplient, l'engagement du CATRED et ses pratiques juridiques questionnent de l'intérieur les objectifs qu'entend se fixer ce dispositif de Droit Commun de proximité et, partant, les moyens qu'il concède à y consacrer afin de favoriser un accès au droit réel pour tous. Au cœur de cette réflexion politique et pragmatique, les objectifs statutaires du CATRED s'en trouvent plus que jamais légitimés.

Pierre ROGEL, Responsable du Développement au CATRED

PUBLICATIONS & FORMATIONS CATRED

Accès aux droits & Défense des droits

Le CATRED édite des publications, organise et anime des séances d'informations et de formations à destination des travailleurs sociaux, médiateurs sociaux, professionnels du droit et personnels d'associations.

Les publications et les formations représentent des ressources propres pour le CATRED, vous pouvez les commander ou les télécharger mais aussi les faire connaître.

www.catred.org/Commander-un-ouvrage.html
Tél. 01 40 21 38 11

LES PARTENAIRES DU CATRED

Le CATRED travaille en étroite collaboration avec des associations qui peuvent vous aider :

CIMADE
(Service oecuménique d'entraide)
www.cimade.org

GISTI
(Groupe d'Information et de Soutien des Immigrés)
www.gisti.org

COMEDE
(Comité médical pour les exilés)
www.comede.org

Médecins Du Monde
www.medecinsdumonde.org

EXPERTS.DOC
<http://expertdoc.free.fr/>

FNATH Ile-de-France
(Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés)
www.fnath.org

Liste non exhaustive, contactez le CATRED

www.catred.org – Tél. 01 40 21 38 11

LE CATRED A BESOIN DE VOUS !

Comme vous l'avez découvert dans ces colonnes, l'activité du CATRED est riche...

Dans le cadre de ses activités, le CATRED recherche des bénévoles pour participer à la mise à jour du site web, renforcer l'accueil téléphonique, la préparation des dossiers...

Chaque bénévole peut s'impliquer en fonction de ses aspirations, de son expérience, de sa localisation géographique et de ses disponibilités : travail à distance possible, appuis, conseils et supports d'information fournis par l'association.

Vous disposez de quelques heures par semaine, merci d'entrer en contact avec Camille Magdelaine

www.catred.org – Tél. 01 40 21 38 11

Veille : Evolutions et réglementations en matière sociale

Une LFSS sous le signe de l'austérité et de la suspicion

Le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2012 a été définitivement adopté par l'Assemblée nationale le 29 novembre 2011. Placée sous le signe de l'austérité et de la suspicion, la loi contient un certain nombre de mesures fragilisant les droits des assurés sociaux. Les conditions d'accès à la protection sociale, notamment, sont durcies. En arrière-plan, deux préoccupations de la majorité : la réduction des dépenses et la lutte contre la « fraude sociale ».

Le recul de l'âge légal de départ à la retraite marque tout d'abord les esprits. Le processus mis en place par la loi du 9 novembre 2010 « portant réforme des retraites » est accéléré. L'âge de 62 ans s'applique désormais aux assurés nés en 1955, et non plus 1956. Pour des développements substantiels sur la réforme des retraites, voir le guide du CATRED, à paraître.

Deux mesures ensuite illustrent la volonté de limiter les dépenses de sécurité sociale, tout en ciblant certains bénéficiaires. Ainsi, après de longs débats et l'abandon de l'idée d'un quatrième jour de carence, le texte prévoit la réduction des indemnités journalières en cas d'arrêt de travail pour maladie, pour les salariés du privé gagnant plus de 2500€ brut par mois.

Par ailleurs, les conditions d'accès à l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA), ou « minimum vieillesse », applicables aux ressortissants étrangers, sont fortement durcies. Pour prétendre au bénéfice de l'ASPA, ces derniers (hormis, notamment, les détenteurs d'une carte de résident) doivent être désormais titulaires d'un titre de séjour autorisant à travailler depuis au moins 10 ans, et non plus 5 ans comme cela était le cas auparavant.

Ces deux mesures s'inscrivent dans un climat de dénonciation par le Gouvernement de la « fraude sociale ». Plus encore, la limitation de l'accès à l'ASPA pour les étrangers renvoie à l'idée d'une « fraude sociale » qui serait spécifique aux étrangers et qui appellerait, de ce fait, des instruments de lutte particuliers. C'est dans cet esprit que le ministre de l'intérieur, Claude Guéant, a annoncé le 27 novembre 2011, le croisement, au 1er janvier 2012, des fichiers des étrangers résidant en France avec ceux de la sécurité sociale.

Lola ISIDRO, bénévole membre du CATRED

Paroles de... Teresa, juriste au sein du CATRED *

La permanence en droit au séjour-nationalité au sein de CATRED

La permanence juridique en droit au séjour-nationalité du CATRED se déroule tous les vendredi après-midi (sauf le dernier vendredi du mois) et est réservée à un public de personnes handicapées, retraitées ou accidentées du travail.

Pour l'exercice 2010, l'on compte : 1300 consultations téléphoniques, 401 entretiens physiques individualisés, 135 dossiers traités/suivis, 24,5% de procédures contentieuses.

Pour l'exercice 2011 (du 1er janvier au 31 juillet) : 940 consultations téléphoniques, 289 entretiens physiques individualisés (+9,5% par rapport à la même période en 2010), 128 dossiers traités/suivis, 28,9% de procédures contentieuses.

Ces chiffres révèlent l'ampleur du suivi assuré par l'association vis-à-vis d'un public qui, souvent, ne trouve pas d'écoute ni d'aide ailleurs.

Les deux salariées en charge de la permanence séjour-nationalité accueillent environ quinze personnes à chaque permanence de quatre heures ; celles-ci sont souvent en situation de détresse, à la fois matérielle et psychologique si bien qu'un travail est nécessaire pour obtenir la confiance de l'usager et permettre ainsi un meilleur suivi du dossier.

Il est en effet évident que si le travail du CATRED est juridique et a vocation à le rester, les aspects personnels ont une grande importance lors de la permanence. C'est là un élément peu abordé du travail de l'association : l'équipe de salariées, exclusivement composée de juristes, fait face aux lourds aspects psychologiques inhérents à chaque dossier.

Lors du premier rendez-vous, il s'agit donc d'écouter la personne reçue et de délimiter son problème juridique relatif au séjour, en l'isolant de tous les autres, afin de pouvoir, dans un second temps, lui expliquer quelles sont les démarches possibles. Il faut souligner qu'avant de mener à bien une démarche concrète pour un usager, un nombre important d'actions et plusieurs rencontres sont souvent nécessaires.

Nous avons choisi de vous parler de deux questions que nous rencontrons assez souvent et qui permettront, nous l'espérons, d'illustrer le travail quotidien du CATRED :

1/ Le droit au séjour des parents d'enfants malades.

L'article L. 311-12 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) prévoit la possibilité de délivrer une autorisation provisoire de séjour (APS) à l'un des deux parents accompagnant un enfant malade dont l'état de santé nécessite « une prise en charge médicale dont le défaut pourrait entraîner pour lui des conséquences d'une exceptionnelle gravité, sous réserve de l'absence d'un traitement approprié dans le pays dont il est originaire (...) » (Art. L. 313-11 11° auquel renvoie l'article L. 311-12).

Parmi les cas les plus notables, le CATRED suit un jeune couple de ressortissants algériens, parents de trois enfants, dont un porteur de trisomie 21.

Les parents de cet enfant malade ont décidé de quitter leur pays pour permettre à leur enfant de se faire soigner en France.

Dans un premier temps, Madame est venue en France seulement avec son enfant malade qui a été pris en charge à l'Hôpital Necker de Paris.

Puis le reste de la famille les a rejoints. La famille, composée donc de 5 personnes, est logée dans un hôtel à Aubervilliers.

Lors des premières rencontres au CATRED, la famille, très inquiète à l'idée d'être délogée par la police, a manifesté beaucoup de méfiance.

Peu à peu, les possibilités et les chances de réussite d'une éventuelle démarche en préfecture ont été éclaircies, le contact avec l'hôpital Necker a permis d'obtenir des certificats médicaux. Ces certificats permettaient de prouver que l'enfant satisfaisait aux conditions requises par la loi pour la demande d'une autorisation provisoire de séjour en tant que parent d'enfant malade.

Découpez ici

Formulaire d'adhésion et/ou de don

Le CATRED a besoin de votre soutien...

Devenez adhérent de l'Association CATRED

En renvoyant dès aujourd'hui ce coupon avec votre cotisation à :

Association CATRED / Adhésions - Dons
20, boulevard Voltaire - 75011 Paris

J'adhère à l'Association CATRED et je joins à ce coupon un chèque de 40 € à l'ordre de l'Association CATRED

J'adhère à l'Association CATRED et je verse une cotisation de soutien de.....€

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

E-mail :

Fait à :

Le/..... /

Signature (obligatoire) :

Vous pouvez également effectuer un don du montant de votre choix par virement sur le compte : CCP 7 009 58 S Paris

Le savez-vous ?

Les adhérents constituent la personne morale de l'association CATRED.

Ils déterminent la politique de l'association, notamment lors de l'Assemblée Générale et élisent parmi eux les membres du Conseil d'Administration ainsi que les dirigeants de l'association.

Pour plus d'information, contactez-nous

www.catred.org – Tél. 01 40 21 38 11

En outre, un sérieux travail d'équipe avec un Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) a été mené, ce qui a permis de compiler plusieurs attestations et comptes rendus détaillés de la part de la psychomotricienne, de la psychologue, de l'orthophoniste et de l'assistante sociale qui suivent l'enfant et accompagnent la famille.

Les écoles où sont scolarisés les deux autres enfants de ce jeune couple ont aussi accepté de soutenir l'action de la famille : un courrier du principal d'un collège et un autre d'un professeur des écoles faisant état de la qualité du travail des enfants et de leur souhait de voir régulariser toute la famille ont ainsi pu être joints au dossier.

Madame a également multiplié les démarches pour obtenir des certificats des médecins algériens qui avaient reçu en consultation l'enfant et qui avaient déclaré ne pas pouvoir le suivre.

Enfin, Monsieur, qui était cadre fonctionnaire en Algérie, a réussi à obtenir une promesse d'embauche en tant que cuisinier. Tous ces documents ont été ainsi ajoutés au dossier.

Nous avons rencontré ce jeune couple fin juin 2011, le travail mené et très synthétiquement décrit ci-dessus, a pris presque 6 mois : la demande a en effet été déposée le 15 décembre 2011.

L'action du CATRED, dans des cas comme celui-ci, consiste à constituer des dossiers solides et à demander à la préfecture la délivrance non pas d'une autorisation provisoire de séjour mais celle d'une carte de séjour mention « vie privée et familiale » sur le fondement de l'article L .313-11 7° du CESEDA.

Souvent des problèmes annexes se posent : comme dans le dossier présenté, l'enfant est reconnu handicapé et est titulaire de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé. Cependant, cette allocation n'est pas versée par la Caisse d'Allocations Familiales du fait du titre de séjour des parents et/ou du fait que l'enfant n'est pas rentré par la procédure de regroupement familial.

Dans le cas, fréquent, d'un refus de la part de la préfecture, le CATRED obtient cependant souvent gain de cause devant le Tribunal Administratif.

Cette véritable bataille juridique mérite d'être poursuivie, surtout si l'on considère que, malgré le durcissement des conditions d'accès au séjour des étrangers malades (Art. L .313- 11 11° mod. par Loi n° 2011-672 du 16 juin 2011, art. 26), les tribunaux et le Conseil d'Etat (CE, 26 juill. 2011, n°335752, Sissako) sont bienveillants à l'égard des enfants gravement malades et de leurs accompagnants, prenant en considération l'intérêt supérieur des enfants (Article. 3-1 de la Convention internationale des droits de l'enfant) et le droit au respect de la vie privée et familiale des seconds (Article 8 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme).

2/ Le droit au séjour des ressortissants roumains et bulgares.

Le CATRED est de plus en plus sollicité, par téléphone ou en rendez-vous, par des personnes de nationalité roumaine et bulgare.

Si les ressortissants roumains et bulgares jouissent du droit au séjour, la législation transitoire qui leur est applicable les soumet aux mêmes règles que les autres étrangers en ce qui concerne le droit du travail, à savoir la délivrance d'une autorisation de travail.

Bien qu'un État membre doive toujours donner la préférence à un travailleur roumain ou bulgare par rapport aux travailleurs ressortissant d'un pays tiers pour un premier accès à leur marché du travail, l'on constate que ces personnes rencontrent d'importantes difficultés à y accéder à cause de la lenteur particulière des services de la Direction Régionale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DRTEFP), à tout le moins en ce qui concerne l'Île-de-France.

Dans ces conditions, leurs dossiers sont presque systématiquement bloqués par les préfectures, avec pour motivation : « l'autorisation au travail de la part de la DRTEFP n'est pas encore arrivée ».

Cette situation soulève beaucoup de questions dans la mesure où ces personnes jouissent du droit au séjour en raison du principe de la libre circulation des personnes garanti par la législation de l'UE.

En effet, d'un point de vue très pratique, la personne commence à travailler (avec un contrat de travail, des fiches de paie, etc), avant d'être licenciée après quelques mois, de façon presque systématiquement abusive, en raison du fait qu'elle n'est pas encore en possession d'un titre de séjour l'autorisant à travailler.

Le CATRED suit par exemple le cas d'un ressortissant roumain, par ailleurs père d'un enfant gravement handicapé. Ce dernier a accepté d'assigner en responsabilité son employeur devant le Conseil de Prud'hommes (parallèlement à cela, nous menons des démarches pour transformer l'autorisation provisoire de séjour qu'il détient en carte vie privée et familiale compte tenu de sa situation personnelle).

La deuxième étape de la période transitoire applicable aux travailleurs salariés roumains et bulgares se termine le 31 décembre 2011. Mais le Rapport de la Commission européenne du 11 novembre 2011 (COM 2011, 729 final. 11 nov.2011) est venu introduire une possibilité de prorogation de la période transitoire jusqu'au 31 décembre 2013.

En réaffirmant le principe selon lequel la libre circulation des travailleurs est une liberté fondamentale, la Commission estime que l'autorisation à maintenir des restrictions au marché du travail national au cours de la troisième phase de la période transitoire (celle qui prendra fin irrévocablement le 31 décembre 2013) doit être justifiée.

En effet, les Etats membres qui maintiennent encore en vigueur les restrictions prévues par les Traités d'Adhésion, doivent en avvertir la Commission avant le 1er janvier 2012 et justifier pleinement, par des données et des arguments précis, les perturbations ou les risques de perturbation du marché du travail, au-delà de la simple référence au taux de chômage.

Les travailleurs roumains ou bulgares que nous avons rencontrés au CATRED ont été admis à travailler dans des secteurs où existe une pénurie de main d'œuvre nationale (notamment le secteur du bâtiment ou le domaine médical ou paramédical). Cela est à l'évidence bénéfique pour l'économie du pays d'accueil, mais interroge sur l'effectivité de la libre circulation des travailleurs de l'Union qui constitue pourtant une liberté fondamentale.

Teresa VECCHIO, juriste au CATRED

**Les propos de l'invité (partenaire, bénévole, salarié, donateur, adhérent, bénéficiaire...) sont publiés sous la seule responsabilité de leurs auteurs, ils représentent le constat et la réflexion d'une femme ou d'un homme en contact avec le CATRED.*

Les news du CATRED (Collectif des Accidentés du Travail, handicapés et Retraités pour l'Égalité des Droits)

20, boulevard Voltaire - 75011 Paris - Tel: 01-40-21-38-11 - Fax: 01-40-21-01-67 - E-mail: asso.catred@wanadoo.fr - Site Internet : www.catred.org

Directeur de la publication : Jean-Claude Loos
Ont participé à ce numéro : Lola ISIDRO, Teresa VECCHIO, Stéphanie SEGUES, Malika KACHOUT, Lucille WATSON, Sandrine LESECQ, Pierre ROGEL, Stéphane LAVERGNE, Antoine MATH